

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	19 juin 2015	Nombre de conseillers communaux En exercice: 50 Présents : 41 Votants : 49
Date d'affichage de la convocation :	19 juin 2015	

Séance du 26 juin 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt six juin deux mille quinze à dix neuf heures, dans la salle des fêtes de Bussy en Othe, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, Mme Monique PAUTRE, M. Mohammed BELKAID, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Elette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS

M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre ROUSSEAU
M. Patrice CHASSERY, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Laurence MARCHAND, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Yves MESNY
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Yann CHANDIVERT
M. Benoît HERR, procuration à M. Bernard MORAINÉ
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Emilie LAFORGE
Mme Monique MERCIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS



Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2014

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2014

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... »

Vu l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de mise à disposition du public du rapport annuel,

Considérant que le contenu de ce document est très précisément défini par le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la réunion de la commission « environnement », du 5 juin 2015,

Vu le bureau communautaire et le conseil des maires du 4 juin 2015

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 : Mme LAFORGE (pouvoir de M. POIBLANC), M. COURTAT (pouvoir de M. CHASSERY)

N'ont pas pris part au vote : 4 : Mesdames BALLANTIER, LAFORGE et Messieurs COURTAT, JACQUET.

prend acte du présent rapport pour l'année 2014, annexé,

demande que ce rapport soit transmis aux Maires des communes membres.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 22/7/15
date de publication : 22/7/15

